

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

—
**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**
 —

OBJET :

**APPROBATION
CONVENTION
INTERMODALE REGION**

N° CS2025-AOM-13

Nombre de délégués titulaires en Exercice : 14

Nombre de délégués
Présents : 9
Pouvoirs : 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 26 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à 12h00, le Comité Syndical Collège-AOM, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 19 septembre 2025

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Membres présents :

- **Délégués titulaires :**

M. Christian DUPESSEY – M. Julien BOUCHET – M. Bernard BOCCARD - M. Yves CHEMINAL - M. Gabriel DOUBLET – M. Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT

- **Délégués suppléants :**

M. Alban MAGNIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

- **Délégués représentés :**

Mme Carole VINCENT donne procuration à M. Julien BOUCHET

- **Délégués excusés :**

M. Patrick ANTOINE – Mme Nadine JACQUIER - M. Florent BENOÎT - M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – Mme Carole VINCENT

APPROBATION CONVENTION INTERMODALE REGION

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1111-8 Vu le Code des Transports, et plus particulièrement les articles L1231-1 et suivants,

Vu la délibération CS2021-10 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 mars 2021 adoptant la Charte politique relative à la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité unique à l'échelle du Genevois français, établissant les grands objectifs et principes politiques en vue de « l'AOM des territoires »,

Vu la délibération CS2024-15 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du genevois français et le transfert « à la carte » de la compétence AOM par les EPCI membres qui le souhaitent, au 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Vu la délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois du Genevois au 1er juillet 2025

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1er juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Dans le cadre de la prise de compétence mobilité au 1er juillet 2025 sur le périmètre des territoires d'Annemasse aglo et de la CC du Genevois, le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite formaliser une coopération renforcée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant l'organisation des services de transports scolaires et interurbains. La convention proposée vise à encadrer et structurer cette collaboration.

1. Contexte et objectifs

La convention de coopération fixe les conditions de financement et d'organisation des services de transports scolaires et interurbains sur une partie du périmètre du Pôle métropolitain.

Elle s'inscrit dans une dynamique de coordination des politiques publiques de mobilité à l'échelle du

Genevois français, territoire à forte intensité de flux et de besoins en mobilités durables. Elle vise notamment à :

- Favoriser la concertation entre les deux institutions sur les projets d'aménagements et de services liés à l'intermodalité ;
- Mutualiser les expertises et les démarches d'observation et de planification ;
- Identifier conjointement des projets structurants à soutenir et/ou co-construire ;
- Formaliser une gouvernance partagée.

La convention n'engendre aucun engagement financier automatique pour les parties. Toute contribution financière, notamment dans le cadre de projets communs ou de cofinancements, devra faire l'objet d'une convention ou d'un accord spécifique validé par les organes délibérants respectifs.

Des transferts financiers pourront être envisagés, sous réserve d'un cadrage préalable, selon les modalités définies dans des conventions annexes.

2. Contenu de la convention

Le document établit :

- Un comité de pilotage conjoint chargé du suivi de la convention ;
- Des engagements réciproques autour du partage d'information, de la concertation sur les projets et du portage d'actions communes ;
- Une durée de validité de 4 ans renouvelable pour une durée d'un an, par tacite reconduction, jusqu'au 31 août 2029

3. Impacts budgétaires

La convention n'engendre aucun engagement financier direct ou obligatoire pour les parties à ce stade.

Toute action nécessitant un financement fera l'objet d'une décision spécifique et d'une contractualisation complémentaire, le cas échéant.

Les moyens mobilisés sont donc pour l'instant essentiellement humains (participation aux comités, coordination technique) et relèvent du fonctionnement courant des services.

Le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de coopération intermodale entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Pôle métropolitain du Genevois français, jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Président du Pôle métropolitain à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre afférant ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 30/09/2025

Publié ou notifié le 30/09/2025

Le Secrétaire de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président,

Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.